

**ARRÊTÉ N°259**

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE**

**STATIONNEMENT**

**LUNDI 13 AVRIL 2026**

**DÉMÉNAGEMENT**  
**N°91 LES TAMARIS**

**EMMÉNAGEMENT**  
**N°273 LES PRUNUS**



**Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS,**

- Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu la loi de décentralisation n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964,
- Vu l'arrêté municipal n° 212 du 14 juin 2016, relatif au stationnement bilatéral,
- Vu la demande formulée par Mme CLAUDE Danielle N°91 les Tamaris 51300 Vitry le François, le 07 Avril 2026
- Considérant qu'un déménagement et un emménagement sont programmés :
  - ✧ le Lundi 13 Avril 2026, entre 08h00 et 20h00 au N°91 Les Tamaris et N°273 Les Prunus à Vitry-le-François (51)
- Attendu que pour le bon déroulement et la sécurisation de ce déménagement et cet emménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules,

**ARRÊTE**



### ARTICLE 1/ - STATIONNEMENT :

Le stationnement sera interdit le Lundi 13 Avril 2026, entre 08h00 et 20h00 au N°91 Les Tamaris et N°273 Les Prunus à Vitry-le-François (51) sur 2 emplacements.

Ces emplacements seront réservés au véhicule suivant :

Véhicule utilitaire 15m3 immatriculé : HH-869-DS

### ARTICLE 2/- CIRCULATION :

La circulation ne pourra être interrompue. La libre circulation des piétons doit être conservée.

### ARTICLE 3/- SIGNALISATION :

La signalisation des emplacements est à la charge du demandeur et la matérialisation sera effectuée à l'aide de supports sur lesquels le présent arrêté sera affiché. Toutes les dispositions seront prises afin que la matérialisation soit effectuée la veille au soir du déménagement et de l'emménagement, sur le trottoir en respectant la libre circulation des piétons.

Ces supports devront être retirés à l'issue.

Cet arrêté sera également apposé sur le tableau de bord des véhicules effectuant le déménagement et l'emménagement.

### ARTICLE 4/ - INFRACTIONS :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

**Mise en fourrière** : Les véhicules en stationnement gênant sur les emplacements stipulés à l'article 1 seront enlevés d'office et mis en fourrière **uniquement si l'interdiction a été signalée réglementairement (panneaux et délais réglementaires)**. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires.

### ARTICLE 5/ DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Une redevance sera perçue par le receveur des droits de place conformément à la délibération N°82 du 11 Décembre 2025 fixant le montant des droits d'occupation du domaine public communal à 0.25€, par m<sup>2</sup> et par jour.

En cas de prolongement de l'occupation, vous devrez effectuer une demande de prorogation auprès du placier qui vous fera parvenir les droits de place qui s'y rapportent.

### ARTICLE 6/ - EXÉCUTION :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Policiers Municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VITRY-LE-FRANÇOIS, le 07 Avril 2026

Certifié exécutoire par le Maire

compte tenu de la réception en

Sous-Préfecture le

et de la publication le

ou de la notification le

07 AVR. 2026

le Maire



Sébastien MIRGODIN



par délégation,  
La Directrice Générale des Services,

Catherine PELLIS

